

Arrêté N°2025 - 340 /DAJ

**Réglementant la circulation et le stationnement de la Rue du Stade Roger Zami
au Boulevard du Général de Gaulle, à l'occasion de la manifestation "Les
Scintillantes",**

Le dimanche 7 décembre 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par l'Association Femmes d'Outre-Mer, représentée par Madame Andrée SIMMONOT, visant à réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 7 décembre 2025 à l'occasion de la manifestation dénommée "Les Scintillantes";

Considérant la volonté expresse de l'autorité territoriale de permettre le déroulement de la manifestation ;

Considérant que les participants à cette manifestation devront emprunter la voirie en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au sein de l'agglomération du centre-bourg de la Commune, le dimanche 7 décembre 2025, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant la décision expresse de l'autorité municipale de prendre les dispositions pour

assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules légers, des cyclomoteurs et des poids lourds sera réglementée dans l'agglomération du centre-bourg, à l'occasion de la manifestation "Les Scintillantes", le dimanche 7 décembre 2025, de 17h à 21h, comme suit :

Rue du Stade Roger Zami → Avenue de Montauban → Boulevard du Général de Gaulle (RD119) → Boulevard Amédée CLARA → Angle du Boulevard Amédée CLARA et du Général de Gaulle → Boulevard du Général de Gaulle (RD119) → Avenue de Montauban → Rue du Stade Roger Zami.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les abords de la voirie réglementée.

Seuls les véhicules des organisateurs seront autorisés à stationner.

Article 3 - Des déviations pourront être mises en place.

Article 4 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Article 7- Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Ampliation est faite à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 4/12/2025

Le Maire,

Michel HOTIN



Publié le